



**TERRE
D'ÉMERAUDE**
COMMUNAUTÉ

Sud Jura

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

-

ANNÉE 2022

Président de Terre d'Émeraude Communauté :

Philippe PROST

Vice-Président en charge de l'assainissement et de la ressource en eau :

Franck GIROD

Responsable du service assainissement :

Yoann SEIGNEURET

Comptabilité du service assainissement :

Aurélie VANCLEENPUTE ; Laure BEVAND

Technicien(ne)s du service assainissement :

Axel GRABOWSKI ; Tiphaine PARNISARI ; Emilie PARSUS ; Céline SOUSSIA

Apprenti en BTSA GEMEAU :

Fabien ROULIN

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le 
ID : 039-200090579-20230920-D_2023_106-DE

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	4
1.1 Organisation administrative du service	4
1.2 Estimation de la population desservie par le Service Public d'Assainissement Non Collectif	4
1.3 Mode de gestion du service	7
1.4 Prestations assurées dans le cadre du service (art. L.2224-8 du CGCT)	7
2. LA VIE DU SERVICE EN 2022	8
2.1 Activités du service en 2022	8
2.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302.0)	9
2.2 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (Indicateur P301.3)	10
3. LA TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET LES RECETTES DU SERVICE	10
3.1 Les tarifs	10
3.2 Les recettes du service	10
3.2 Le financement des investissements du service	11
4. LES PERSPECTIVES POUR 2023	11

PRÉAMBULE

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le



ID : 039-200090579-20230920-D_2023_106-DE

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) d'eau et d'assainissement, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2224-5) a pour principal objectif la transparence du fonctionnement de ces services par une information précise des consommateurs sur la qualité et la performance du service.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dans son article 129, décale de trois mois le délai de présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel relatif au prix et à la qualité des services publics. Le délai est ainsi étendu à 9 mois.

Le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement introduit par ailleurs l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système d'information SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement. Son contenu ainsi que les indicateurs de performance du service sont fixés par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007.

Ce rapport sera mis à la disposition du public.

1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.1 Organisation administrative du service

Terre d'Emeraude Communauté gère la compétence assainissement non collectif en régie sur la totalité du territoire intercommunal.

1.2 Estimation de la population desservie par le Service Public d'Assainissement Non Collectif

La population desservie par le Service Public d'Assainissement Non Collectif est d'environ 9360 habitants (36% de 26 000 habitants).

Le SPANC assure le suivi d'un parc estimé à 4962 installations réparties de la façon suivante sur les 4 pôles :

Pôle de Moirans en Montagne :

COMMUNE	Nombre d'ANC
CHANCIA	15
CHARCHILLA	18
CHATEL-DE-JOUX	44
COYRON	5
CRENANS	17
LES CROZETS	101
ETIVAL- LES RONCHAUX	6
JEURRE	32
LAVANCIA-EPERCY	213
LECT-VOUGLANS	2
MAISOD	7
MARTIGNA	18
MEUSSIA	18
MOIRANS-EN-MONTAGNE	44
MONTCUSEL	94
VAUX-LES-SAINT-CLAUDE	61
VILLARDS-D'HERIA	209
TOTAL	904

Pôle d'Orgelet :

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le



ID : 039-200090579-20230920-D_2023_106-DE

COMMUNE	Nombre d'ANC
ALIEZE	75
BEFFIA	4
CHAMBERIA	124
CHAVERIA	7
COURBETTE	24
CRESSIA	20
DOMPIERRE SUR MONT	5
ECRILLE	48
LA CHAILLEUSE	275
MARNEZIA	43
MERONA	6
MOUTONNE	12
NANCUISE	31
NOGNA	32
ONOZ	9
ORGELET	43
PIMORIN	126
PLAISIA	61
POIDS DE FIOLE	7
PRESILLY	18
REITHOUSE	37
ROTHONAY	82
SAINT-MAUR	28
SARROGNA	157
LA TOUR DU MEIX	3
TOTAL	1277

COMMUNE	Nombre d'ANC
BAREZIA-SUR-L'AIN	81
BLYE	2
BOISSIA	38
BONLIEU	61
CHARCIER	65
CHAREZIER	81
CHATILLON	28
CHEVROTAINE	17
CLAIRVAUX-LES-LACS	5
COGNA	2
DENEZIERES	3
DOUCIER	39
FONTENU	0
LA FRASNEE	27
HAUTECOUR	0
LARGILLAY-MARSONNAY	34
MENETRUX-EN-JOUX	50
MESNOIS	74
PATORNAY	4
PONT-DE-POITTE	9
SAINT-MAURICE-CRILLAT	167
SAUGEOT	41
SONGESON	43
SOUCIA	21
THOIRIA	102
UXELLES	28
VERTAMBOZ	9
TOTAL	1031

COMMUNE	Nombre d'ANC
ANDELOT MORVAL	20
ARINTHOD	112
AROMAS	62
LA BOISSIERE	45
BROISSIA	43
CERNON	41
CHARNOD	12
CONDES	8
CORNOD	40
DRAMELAY	25
GENOD	6
GIGNY SUR SURAN	43
MARIGNA	72
MONNETAY	26
MONTFLEUR	125
MONTLAINZIA	150
MONTREVEL	75
SAINT HYMETIERE SUR VALOUSE	145
THOIRETTE COISIA	111
VAL SURAN	208
VALZIN EN PETITE MONTAGNE	224
VEVCLES	126
VOSBLES-VALFIN	31
TOTAL	1750

1.3 Mode de gestion du service

- Le service est géré en régie directe. Il compte 1 chef de service ; 4 techniciens(nes) et 1 apprenti répartis sur les différents pôles et travaillant sur les 2 compétences : assainissement non collectif (30 %) et collectif (70%).
- Un règlement de service existe sur chaque ancienne Communauté de Communes mais il n'a pas encore été harmonisé à l'échelle de Terre d'Émeraude Communauté.

1.4 Prestations assurées dans le cadre du service (art. L.2224-8 du CGCT)

Le service assure les missions obligatoires :

- Contrôles de conception et d'exécution des installations nouvelles ou à réhabiliter.
- Diagnostics et contrôles de bon fonctionnement des installations existantes (contrôles périodiques et diagnostics immobiliers)

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que les contrôles doivent être réalisés selon une périodicité qui ne peut pas excéder 10 ans. Depuis le 1^{er} janvier 2022, la périodicité est harmonisée sur l'ensemble du territoire de T.E.C. et a été fixée à 6 ans.

Outres ces missions obligatoires, le SPANC se veut être au service des mairies et des particuliers pour les assister, les conseiller en matière d'assainissement et intervenir ponctuellement en cas de dysfonctionnement de leurs installations.

De plus, la Communauté de communes a décidé, de compléter sa mission de contrôle et propose d'assurer les vidanges des ouvrages (fosse toutes eaux, fosse septique, bac dégraisseur) par l'intermédiaire d'un marché public avec un vidangeur agréé.

La mutualisation des demandes par l'intermédiaire du SPANC de la Communauté de communes permet ainsi aux usagers de bénéficier de tarifs intéressants.

2. LA VIE DU SERVICE EN 2022

2.1 Activités du service en 2022

Prestation		2020	2021	2022
Contrôle obligatoire des installations	Contrôle de conception et d'implantation d'installation nouvelle	8	27	13
	Contrôle de conception et d'implantation d'installation réhabilitée	36	51	38
	Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle	11	6	4
	Contrôle de bonne exécution d'installation réhabilitée	46	49	49
	Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes (dont diagnostic immobilier)	879	552	910
Opérations d'entretien (vidanges)	Nombre d'ouvrages vidangés	295	242	255

2.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (indicateur descriptif D302-0)

		Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	Non	20	0
	Application d'un Règlement du SPANC approuvé par une délibération	Oui	20	20
	Délivrance de rapports de vérification de l'exécution pour les installations neuves ou à réhabiliter évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	Oui	30	30
	Délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien.	Oui	30	30
SOUS TOTAL <u>Éléments obligatoires</u>			<u>100</u>	<u>80</u>
B – Éléments facultatifs du SPANC : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	10	0
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non	20	0
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	Non	10	0
TOTAL			140	80

Remarques :

La totalité des zonages d'assainissement n'a pas été approuvée au 31 décembre 2022. La note obtenue au tableau A (éléments obligatoires) est donc de 80 points.

Comme la note obtenue au tableau A n'est pas la note maximale (100 points), la note de 10 points pour l'élément facultatif de mise en place d'un service capable d'assurer l'entretien des installations ne peut pas être prise en compte.

Rappel : L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux communes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

2.2 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (Indicateur

Les installations à risques sont celles présentant un danger pour la santé des personnes et/ou un risque avéré de pollution pour l'environnement selon l'arrêté du 02 décembre 2013 article 3.

	Année 2022
VP.166 - Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	2058
VP.267 - Nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1842
VP.167 - Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	4962
P301.3 - Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : (VP.166 + VP.267) / VP.167	78,6 %

3. LA TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET LES RECETTES DU SERVICE

3.1 Les tarifs

Les redevances liées au contrôle des installations d'assainissement non collectif sont harmonisées depuis le 1^{er} janvier 2022 de la manière suivante sur l'ensemble du territoire :

Contrôles sur les nouvelles installations ANC (neuves ou à réhabiliter)	
Contrôle de conception et implantation	192 € TTC (*) 0€ <i>s'il s'agit d'une réhabilitation (mise en conformité) d'une installation ANC</i>
Contrôle de bonne exécution	0 €
Visite supplémentaire	0 €
Contrôles sur les installations ANC existantes	
Contrôle de bon fonctionnement (CBF)	192 € TTC échelonnés selon la périodicité retenue (6 ans) soit Redevance annuelle 32 € TTC/an par installation
Diagnostic immobilier	0 €

Le budget annexe SPANC est assujéti à la TVA.

3.2 Les recettes du service

	2021 (€ TTC)	2022 (€ TTC)
Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes	158 690.72 € <i>(Annulatifs non pris en compte)</i>	121 622.06 €
Diagnostic immobilier	100.00	0.00
Contrôle de conception et d'implantation d'installation neuve	0.00	1536 €
Contrôle de bonne exécution d'installation neuve	0.00	0
Subvention Budget général	0.00	0
Autres recettes subventions	18 250.00	13 200.00

TOTAL	177 040	Envoyé en préfecture le 22/09/2023	Publié le	136 358.06	
		Reçu en préfecture le 22/09/2023			

Remarque : Certains écarts peuvent s'expliquer par des décalages de facturations l'année suivante.

3.2 Le financement des investissements du service

Encours de la dette au 31/12/2022	0 €
Dépenses réelles de fonctionnement (D)	109 042.93 €
Recettes réelles de fonctionnement (R)	121 622.06 €
Dépenses réelles d'investissement	9 900 € (réhab ANC)
Recettes réelles d'investissement	13 200 € (réhab ANC)

4. LES PERSPECTIVES POUR 2023

Une réflexion sera menée sur la création d'un règlement de service applicable sur l'ensemble du territoire de Terre d'Émeraude Communauté.